

DÉCISION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE ET LES STATUTS DE LA COMMISSION

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision *Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI)*, qui demandait à la Commission d'aligner les instruments juridiques pertinents de l'Union conformément à la réforme institutionnelle de novembre 2018 ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision *Assembly/AU/Dec.759(XXXIII)* de février 2020, qui a pris note des recommandations sur l'alignement des règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif, du Comité des Représentants permanents et des Statuts de la Commission ;
3. **PREND NOTE** de la décision *EX.CL/Dec.1099(XXXVII)* d'octobre 2020 qui a adopté le Règlement intérieur harmonisé du Conseil exécutif et du Comité des Représentants permanents et a provisoirement adopté le Règlement intérieur de la Conférence et les Statuts de la Commission en les recommandant à la Conférence pour adoption définitive ;
4. **ADOpte EN CONSÉQUENCE** :
 - i. Le Règlement intérieur harmonisé de la Conférence ; et
 - ii. Les Statuts harmonisés de la Commission.
5. **DÉCIDE** d'amender l'Article 13 du règlement intérieur harmonisé de la Conférence conformément à la Décision 635 AU/Assembly pour s'intituler comme suit :

Article 13 : La Réunion de coordination semestrielle entre l'Union, les communautés économiques régionales (CER) et les Mécanismes régionaux.

Le Bureau de la Conférence de l'UA tient une Réunion de coordination semestrielle avec les présidents des CER, des Mécanismes régionaux et de la Commission de l'UA.